



HAL
open science

Fondations franciscaines et enjeux sociopolitiques

Grégory Goudot

► **To cite this version:**

Grégory Goudot. Fondations franciscaines et enjeux sociopolitiques. Revue Mabillon, revue internationale d'histoire et de littérature religieuses, 2006, 17, pp.185-208. hal-00412144v2

HAL Id: hal-00412144

<https://hal.science/hal-00412144v2>

Submitted on 1 Sep 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CAPUCINS ET RÉCOLLETS À MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE (VERS 1620-VERS 1660).

FONDATEURS FRANCISCAINES ET ENJEUX SOCIOPOLITIQUES

Grégory GOUDOT

Centre d'Histoire « Espaces & Cultures » (C.H.E.C.)

Université Blaise-Pascal – Clermont-Ferrand II

Autrefois parents pauvres de l'historiographie française de la Réforme catholique, religieux et religieuses bénéficient depuis quelques décennies de la faveur des historiens, qui voient dans l'attention portée aux ordres et aux congrégations une piste susceptible de les guider vers une meilleure connaissance des hommes et des femmes de l'Ancien Régime. Après avoir considéré que le recrutement des diverses familles religieuses constituait l'indicateur le plus fiable de leur degré d'enracinement dans la société¹, les chercheurs ont arpenté de multiples terrains d'enquête, mettant en évidence la place tenue par les réguliers dans les structures et la vie d'une région² ou focalisant leur attention sur la vie quotidienne des communautés monastiques³. La combinaison de telles approches a donné naissance à une nouvelle histoire du clergé régulier riche de problématiques et de méthodes renouvelées, gagnée à l'interdisciplinarité puisque largement ouverte aux acquis des sciences sociales ; une histoire du temps long, dans laquelle les événements n'occupent toujours qu'une place relative, rompant en cela avec une historiographie monastique traditionnelle fascinée par l'œuvre et la personnalité des grands réformateurs. Ici réside sans doute un obstacle susceptible de détourner l'attention des historiens de ces temps forts de la vie en religion qu'incarnent les fondations et les réformes de couvents, volontiers considérés comme archétypaux d'une histoire purement institutionnelle et événementielle.

1. Initiée par les travaux précurseurs de Roger DEVOS, *Vie religieuse féminine et société. L'origine sociale des visitandines d'Annecy aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Annecy, 1973 (Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, 84), cette démarche a acquis ses titres de noblesse grâce à Dominique DINET, *Vocation et fidélité. Le recrutement des réguliers dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI^e - fin XVIII^e siècle)*, Paris, 1988.

2. Dominique DINET, *Religion et société. Les réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI^e - fin XVIII^e siècle)*, 2 vol., Paris, 1999 (Publications de la Sorbonne. Série histoire moderne, 41).

3. *La vie quotidienne des moines et chanoines réguliers au Moyen Âge et Temps Modernes. Actes du 1^{er} Colloque international du LARHCOR, Wrocław-Książ, 30 novembre - 4 décembre 1994*, Marek DERWICH dir., 2 vol., Wrocław, 1995.

Si les chercheurs prennent depuis peu la mesure des enjeux sociaux et politiques de tels phénomènes, les principales initiatives en ce domaine restent, pour l'essentiel, le fait d'historiens des derniers siècles du Moyen Âge et de la première modernité⁴. Les dix-septiémistes, prisonniers du schéma de l'« autonomisation de la raison politique » consécutive à l'édit de Nantes⁵, semblent pour leur part éprouver quelque difficulté à rompre avec le *topos* historiographique de la mainmise d'un État moderne tentaculaire sur les ordres et les congrégations – expression d'une « politique religieuse » concertée de la monarchie absolue –, bien qu'il ait été récemment démontré, à partir du cas de la congrégation franco-italienne des Feuillants, que le rapport de la royauté française aux réformes monastiques au lendemain des guerres de Religion relevait davantage du franc soutien que de l'instrumentalisation⁶. Ce rapport à la monarchie n'épuise toutefois pas à lui seul les possibilités de questionnement sur les dimensions socio-politiques de la réforme des réguliers à l'époque moderne, tant il est vrai que le quadrillage serré du royaume de France et plus largement de la chrétienté occidentale, auquel procèdent les ordres religieux dans un large premier XVII^e siècle, fait appel à une multitude de forces diffuses : proches et parents du roi, évêques, officiers de tous bords, laïcs dévots et clergés en place... Autant de soutiens ou d'opposants potentiels aux candidats à l'implantation, susceptibles d'ouvrir ou de fermer les portes des villes aux nouveaux instituts ; autant de « réseaux d'influence, d'amitié aussi parfois », qui « font s'effacer un peu les différences de statut social devant les intérêts de la religion catholique »⁷. Des réseaux dont il importe de comprendre les structures et les logiques d'action, pour mieux en évaluer le poids dans le succès ou l'échec des fondations de nouveaux couvents.

À cet égard, l'implantation des branches réformées du premier ordre de saint François dans les diocèses français au « siècle des saints » fait figure de cas d'école. Bien que Capucins et Récollets occupent aujourd'hui dans l'historiographie française la place de choix à laquelle leur permettait de prétendre leur rôle central dans la Réforme catholique, les modalités concrètes de leur enracinement dans le tissu social, étudiées jusqu'ici à l'échelle d'une province ou d'une

4. Jean-Marie LE GALL, *Les moines au temps des réformes. France (1480-1560)*, Seyssel, 2001, notamment chap. II : « Une réforme royale », p. 69-130 ; Ludovic VIALLET, « La lassitude de la réforme ? Pouvoir royal et franciscains de l'Observance à Clermont, au début du XVI^e siècle », *Revue Mabillon*, n.s., t. 15 (= t. 76), 2004, p. 175-189.

5. Olivier CHRISTIN, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, 1997.

6. Benoist PIERRE, *Les réseaux cléricaux dans la construction de l'État moderne. La congrégation franco-italienne des Feuillants (XVI^e-XVIII^e siècle)*, thèse de doctorat, Institut Universitaire Européen de Florence, 3 vol., Florence, 2002.

7. Jean-Pierre GUTTON, *Dévots et société au XVII^e siècle. Construire le ciel sur la terre*, Paris, 2004, p. 30.

région⁸, sont loin d'avoir livré tous leurs secrets et pourraient encore donner matière à nombre de passionnantes enquêtes de terrain. Certaines localités, notamment, ont suscité la convoitise des deux ordres, dont les messages extrêmement proches rendaient difficilement envisageable toute tentative d'installation simultanée. Dans l'étendue des provinces capucine et récollette de Lyon, dont la géographie est globalement comparable, seule une poignée de grandes villes a effectivement accueilli un couvent de chacun des deux ordres, parmi lesquelles trois – Lyon, Grenoble et Valence – sont des cités épiscopales. Capucins et récollets ont ainsi disputé dans la France du Grand Siècle une véritable course aux fondations, que les premiers, forts d'une indépendance très tôt acquise et partis avec quelques décennies d'avance, n'ont guère peiné à remporter. Les seconds, doublement handicapés par leur soumission aux ministres généraux de l'Ordre franciscain et par de sérieux différends avec l'Observance, ont cependant fait preuve d'une indéniable ténacité, n'hésitant pas à venir défier leurs adversaires en terrain conquis, avec, à la clé, des conflits retentissants qui plongent des villes entières dans l'émoi. Prévisible dans de grandes cités où la présence d'un ordre religieux est indispensable à son rayonnement, cette guerre fratricide n'a pas épargné le monde des petites villes, vers lesquelles les deux ordres se sont tournés dès les années 1620, après avoir colonisé les principaux foyers de population du royaume. Plus discrète, elle n'y fut pas moins âpre.

Ce fut le cas à Montaigut-en-Combraille⁹, îlot urbain du duché-pairie de Montpensier, situé à l'extrême nord-ouest du diocèse de Clermont, aux confins de l'Auvergne, du Bourbonnais et de la Combraille. Le repérage des réseaux mobilisés au sein de cette modeste cité de quelques centaines de feux – environ 300 au milieu du XVI^e siècle, puis 465 au début du XVIII^e siècle¹⁰ – lors des diverses tentatives de fondations franciscaines masculines et l'exacte restitution des

8. Pour les Capucins, cf. essentiellement dans cette optique Bernard DOMPNIER, *Enquête au pays des frères des anges. Les capucins de la province de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Saint-Étienne, 1993 (CERCOR. Travaux et recherches, 3), et Raymond DARRICAU, « Les Capucins dans le Midi de la France de 1582 à 1880 », dans *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours. Actes du Colloque international du CESURB, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Philippe LOUPÈS, Jean-Pierre POUSSOU dirs., Bordeaux, 1987, p. 371-389. Du côté des Récollets, on retiendra surtout les travaux de Frédéric MEYER : « L'installation des Franciscains Récollets en Forez au début du XVII^e siècle », dans *Renaissance européenne et phénomènes religieux (1450-1650). Actes du 3^e Festival d'histoire de Montbrison, 3-7 octobre 1990*, Montbrison, 1991, p. 359-370 ; « Les débuts de la province Saint-François de Lyon des Récollets au XVII^e siècle », *Revue Mabillon*, n.s., t. 4 (= t. 65), 1993, p. 265-289 ; *Pauvreté et assistance spirituelle. Les franciscains récollets de la province de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Saint-Étienne, 1997 (CERCOR. Travaux et recherches, 9).

9. Ch.-l. de cant. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom.

10. Nicolas DE NICOLAY, *Générale description du Bourbonnois*, Paris, 1974², t. 2, p. 81 ; Claude-Marin SAUGRAIN, *Nouveau dénombrement du royaume par généralité, élections, paroisses et feux*, Paris, 1720, t. 1.

logiques de leur action, qui nécessitent de démêler au préalable l'écheveau pour le moins touffu de l'événementiel, ne sont pas choses aisées, tant sont nombreux les liens de parenté, de voisinage ou d'amitié qui échappent au regard de l'historien ; mais cet essai de *micro storia* autorise, au prix d'un croisement systématique des sources ecclésiastiques et consulaires, une juste appréhension des enjeux socio-politiques inhérents à la diffusion des réformes. De surcroît, la configuration montacutaine s'avère originale, les deux ordres essuyant chacun un échec à quelques années d'intervalle : les récollets de 1619 à 1621, suivis des capucins en 1626 et 1627, avant que ces derniers ne parviennent à prendre difficilement pied à Montaigut en 1658. Reste à comprendre pourquoi et comment ces projets de fondations franciscaines masculines mettent, quatre décennies durant, une petite ville d'Auvergne en état de choc.

La dévote, le consul et le prélat

Aux alentours de 1620 comme à la fin des années 1650, les différentes initiatives de fondations franciscaines à Montaigut-en-Combraille sont avant tout le fait des laïcs, sans le soutien desquels nul projet d'établissement ne saurait aboutir. Si l'offre faite aux récollets en 1619 reste entourée d'un certain mystère, les deux tentatives d'installation des capucins en 1626-1627 et 1657-1658 ne laissent guère planer de doute sur le rôle moteur des laïcs dévots et du corps de ville en la matière. L'échec des années 1620 tout d'abord. Le 7 mars 1626, au cours d'une assemblée générale des habitants, le premier consul, Gilbert Vidal, déclare qu'« il y a une certaine personne de probité et de mœurs qui ne veult estre nommé [...] laquelle a la somme de six mil livres en bource qu'elle veult employer pour bastir ung convent de peres Capucins et non ailleurs ». D'emblée, le corps de ville semble séduit par ce projet, évoquant « le grand proffit et consolation que l'on reçoit ordinairement desdits peres Capucins »¹¹. Tout porte ainsi à croire que Montaigut profite depuis quelques temps déjà des prédications d'Avent et de Carême des capucins de la province de Lyon, qui constituent dès les années 1620 un aspect important de leur intense activité apostolique et sont à l'origine de bon nombre de demandes d'installation émanant des petites villes, vers lesquelles l'ordre, qui occupe déjà les principaux centres urbains, tend de

11. Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièce 24.

plus en plus à se tourner¹². Le premier consul, craignant que « ladite personne qui veult faire ledit bienfait ne soit prevenue de la mort », fait montre d'un certain empressement et insiste sur l'extrême urgence de la situation, rappelant à maintes reprises aux uns et aux autres les innombrables bienfaits que retirerait la ville du service quotidien des capucins. Devant cette insistance, l'assemblée ne croit pas utile de se donner le temps de la réflexion et se prononce sur-le-champ en faveur de la réception des capucins, « afin que Dieu en soit honoré ». Résolution est prise de prier la duchesse de Montpensier, baronne de Montaigut, d'endosser le titre de fondatrice du couvent¹³.

La discrète instigatrice de ce projet est en fait la « demoiselle » du Lac, Gabrielle Mallet de Vendègre¹⁴, archétype de la dévote du premier XVII^e siècle. Née à Montferrand le 28 novembre 1585, veuve d'un gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi qu'elle avait épousé le 11 mai 1606, elle est issue d'un lignage particulièrement proche des milieux franciscains auvergnats, dont plusieurs membres sont ensevelis dans l'église conventuelle des cordeliers de Montferrand. C'est le cas de sa mère, Claude de Marillac, décédée le 13 novembre 1587, de ses grands-parents, Amable Mallet de Vendègre et Claude Ossandon, mais aussi de son arrière-grand-mère, Catherine du Lyon, et de sa trisaïeule, Jacquette de Bonnefont¹⁵. Mais à une autre échelle, les origines familiales de Gabrielle Mallet de Vendègre la lient directement aux milieux dévots les plus actifs du royaume. Elle est en effet la petite-nièce de Michel de Marillac – dont sa mère Claude était la cousine germaine¹⁶ –, conseiller au Parlement de Paris en 1586, maître des requêtes en 1595, surintendant des finances en 1624 et garde des sceaux en 1626, qui avait émis dans sa jeunesse le souhait d'entrer en religion chez les Chartreux, avant de s'orienter vers la magistrature et de confier la direction de sa conscience à un religieux capucin¹⁷. Souhaitant ardemment, selon ses propres termes, « remplir toutes ces paroisses de missionnaires, de récollets, capucins, pères de la

12. Bernard DOMPNIER, « Le premier apostolat des capucins de la province de Lyon (1575-1618) », dans *Les débuts de la Réforme catholique dans les pays de langue française (1560-1620) : hommage à Pierre Marot et René Taveneaux. Actes du colloque de la SHRF, Nancy – Saint-Mihiel, 27-29 mai 1989*, Paris, 1989 (= *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 75, n°194, 1989), p. 129-130 et 136.

13. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièce 24.

14. Édouard ÉVERAT, *Michel de Marillac, sa vie, ses œuvres*, Riom, 1894, p. 200.

15. Albert DE REMACLE, *Dictionnaire généalogique. Familles d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1995, t. 2, p. 496.

16. É. ÉVERAT, *Michel de Marillac, op. cit.*, p. 200.

17. Jean MAUZAIZE, *Le rôle et l'action des capucins de la province de Paris dans la France religieuse du XVII^e siècle*, Lille-Paris, 1978, t. 2, p. 821.

doctrine, oratoriens, jésuites et autres »¹⁸, il fréquente dès la fin des années 1580 l'hôtel Acarie¹⁹ et facilite considérablement l'installation du Carmel en France, d'abord en accélérant les démarches entamées devant le Parlement²⁰, puis en contribuant à la fondation de plusieurs couvents de carmélites, comme à Paris, aux côtés de la reine mère, ou en Limousin²¹. Père d'Octavien, capucin – en religion le P. Michel de Paris, qui refuse en 1630 l'évêché de Saint-Malo, dont le roi l'a pourvu²² –, et de Valence, carmélite à Pontoise sous le nom de Marie du Saint-Sacrement, Michel de Marillac est de surcroît l'oncle de Charles et Louis Dony d'Attichy, respectivement jésuite²³ et minime devenu évêque de Riez puis d'Autun²⁴, et d'Anne Dony d'Attichy, qui entretiendra des liens étroits avec Port-Royal²⁵. Il est également le grand-père d'Adrienne et Marguerite, carmélites à Paris – en religion Marie de Saint-Michel et Marguerite de Sainte-Thérèse –, de Marie, religieuse au Carmel de Pontoise, connue sous le nom de Marie-Madeleine de l'Incarnation, et enfin de Louis, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem²⁶.

Ainsi la « demoiselle » du Lac est-elle issue d'un milieu d'intransigeants de la cause catholique, sur lequel les ordres religieux exercent un puissant ascendant ; un milieu particulièrement réceptif à la spiritualité franciscaine – ainsi semble devoir s'expliquer le choix de Gabrielle Mallet de Vendègre de fonder à Montaigut un couvent de capucins – et au sein duquel le Carmel constitue le principal horizon de bon nombre de jeunes filles. Quelques années avant qu'elle ne propose d'installer des capucins à Montaigut, la veuve avait d'ailleurs été la principale fondatrice du carmel de Riom, pour lequel elle avait offert une somme de 12 000 livres²⁷. Elle

18. Cité par Roland MOUSNIER, *L'homme rouge ou la vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)*, Paris, 1992, p. 368.

19. J.-P. GUTTON, *Dévotion et société au XVII^e siècle*, op. cit., p. 6.

20. Stéphane-Marie MORGAIN, *Pierre de Bérulle et les Carmélites de France. La querelle du gouvernement (1583-1629)*, Paris, 1995, p. 90.

21. Michel de Marillac a, semble-t-il, fait office d'intermédiaire entre Pierre de Bérulle, désireux de fonder un couvent de carmélites à Limoges, et Jeanne de Douhet, épouse du ligueur Martial Benoît et principale figure du milieu dévot limougeaud. Michel CASSAN, *Le temps des Guerres de Religion. Le cas du Limousin (vers 1530 - vers 1630)*, Paris, 1996, p. 316-317.

22. Bruno RESTIF, *La paroisse, cadre d'application de la Réforme catholique en Haute-Bretagne (diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo). Histoire d'un processus de transformation religieuse et culturelle (XVI^e et XVII^e siècles)*, thèse de doctorat, université de Rennes II, 2004, vol. 1, p. 211.

23. É. ÉVERAT, *Michel de Marillac*, op. cit., p. 200.

24. Joseph BERGIN, *The Making of the French Episcopate (1589-1661)*, New Haven-Londres, 1996, p. 240.

25. Katia BÉGUIN, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, 1999, p. 45.

26. A. DE REMACLE, *Dictionnaire généalogique*, op. cit., t. 2, p. 511.

27. Louise WELTER, *La réforme ecclésiastique du diocèse de Clermont*, Paris, 1956 (Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, 45), p. 128. Nulle mention de ce carmel riomois dans P. LOUIS

s'était rendue en personne à Tours afin de recruter les premières religieuses du couvent riomois, où ses deux filles entrèrent finalement en religion : l'aînée, sœur Marie de la Croix, fit profession le 21 novembre 1624, et fut rejointe l'année suivante par sa jeune sœur, Thérèse de Saint-François, qui prit l'habit le 8 décembre 1625²⁸. La somme de 6 000 livres promise par Gabrielle Mallet de Vendègre pour établir les capucins à Montaigut provient des biens de son fils Pierre qui, édifié dit-on par l'exemple de ses deux sœurs, envisage alors de faire profession chez les capucins de Riom et a chargé sa mère de disposer de ses biens en œuvres pies. La dévote promet même une somme de 500 écus supplémentaires « le mesme iour que son fils [...] diroit sa première messe », mais l'échec de l'installation des capucins à Montaigut la conduira à remettre cet argent entre les mains d'une tierce personne « pour le faire proffiter iusque a ce que on auroit advise ou il seroit employe ». Devant le désir émis par le marquis et les habitants de la ville de Langeac d'accueillir un couvent de capucins, les 6 000 livres seront finalement employées à cet effet²⁹. Fondatrice d'un couvent de carmélites et, avec son fils Pierre, d'un couvent de capucins, la veuve aurait en outre souhaité fonder un carmel à Clermont, donnant à cet effet les 22 000 livres qui constituaient le reste de sa fortune ; mais l'échec du projet l'aurait conduit à consacrer cette somme à l'établissement du carmel de Moulins³⁰. Le 5 septembre 1628, dégagée de ses obligations familiales – son fils Pierre ayant fait profession chez les capucins de Riom sous le nom de frère Chérubin –, elle pourra se conformer pleinement à l'idéal familial en se faisant, « suivant l'exemple de deux de ses filles qui avoient quitte le monde avant F. Cherubin »³¹, carmélite au couvent de Riom sous le nom de sœur Gabriel de Jésus-Maria³². Prête à mettre ses deniers, sa progéniture et sa propre personne au service de la cause catholique, la veuve auvergnate est à l'évidence particulièrement représentative de ce milieu dévot français auquel la fondation de couvents d'ordres nouveaux et en premier lieu de carmels offre, dans la première moitié du XVII^e

DE SAINTE-THÉRÈSE, *Annales des Carmes deschaussez de France, et des Carmélites qui sont sous le gouvernement de l'ordre...*, Paris, 1666, et dans St.-M. MORGAIN, *Pierre de Bérulle, op. cit.*

28. É. ÉVERAT, *Michel de Marillac, op. cit.*, p. 200-201.

29. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires des Freres Mineurs Capucins de la Province de Lyon, dite de Saint Bonaventure*, ms., t. I, p. 547. Le premier tome de ce volumineux manuscrit in-8° comporte 683 p., couvrant les années 1575 à 1634. Le second tome, qui prend fin au mois de mars 1659, est composé de 399 fol.

30. É. ÉVERAT, *Michel de Marillac, op. cit.*, p. 201.

31. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. I, p. 547.

32. É. ÉVERAT, *Michel de Marillac, op. cit.*, p. 201.

siècle, le moyen de poursuivre la lutte antiprotestante par des moyens pacifiques et dans la fidélité monarchique³³.

Ce rôle moteur des laïcs se retrouve à la fin des années 1650, au moment où les capucins parviennent à prendre définitivement pied à Montaigut-en-Combraille. L'initiative est due cette fois aux habitants eux-mêmes, qui, séduits par les prédications des capucins, se prononcent le 20 mars 1657 en faveur de leur réception³⁴ et délèguent aussitôt Pierre Vidal, lieutenant général au bailliage royal de Montaigut, auprès de l'évêque de Clermont, « pour luy faire voir combien solennelle avoit esté l'assemblée de ville ». La tactique déployée par les capucins a manifestement porté ses fruits, car l'ordre a délibérément confié les prédications de l'Avent 1656 et du Carême 1657 au P. Pierre de Montaigut, faisant ainsi le pari qu'un prédicateur issu de la ville même serait à même de faire jouer en sa faveur les solidarités locales³⁵. Les bienfaiteurs, comme la veuve Anne Deschâtres, qui met gratuitement au mois de septembre 1658 sa maison à la disposition des religieux jusqu'à ce qu'ils puissent intégrer leur couvent, ou Gilbert Bourdeix, « procureur d'office » au bailliage de Pionsat, qui cède le 9 décembre suivant une maison accompagnée de ses dépendances aux capucins³⁶, n'interviennent que plus tard, lorsque le principe de la fondation est acquis et que peuvent alors être évoquées les préoccupations d'ordre strictement matériel. Le déroulement de l'installation de 1658 s'apparente en cela à celui de bon nombre d'autres fondations capucines réussies dans l'étendue du diocèse de Clermont³⁷. Si le soutien du corps de ville – instigateur du projet et non plus simple caution de l'initiative des élites dévotes locales – et

33. M. CASSAN, *Le temps des Guerres de Religion*, op. cit., chap. XII, « Les acteurs laïcs de la Contre-Réforme », p. 311-326 ; Frédéric MEYER, « Carmélites et laïques dévots : l'exemple des fondations comtadines », dans *Carmes et Carmélites en France du XVII^e siècle à nos jours. Actes du Colloque de Lyon, 25-26 septembre 1997*, Bernard HOURS éd., Paris, 2001, p. 137-148 ; Stéphane-Marie MORGAIN, « L'installation des carmes déchaux à Toulouse en mars 1623, de la Ligue au catholicisme royal », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 89, n°223, 2003, p. 363-383 ; Christian RENOUX, « Madame Acarie "lit" Thérèse d'Avila au lendemain de l'édit de Nantes », dans *Carmes et Carmélites*, op. cit., p. 152-153.

34. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

35. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 395 et 396v. Cette tactique a montré son efficacité à Bordeaux (Bernard PEYROUS, *La Réforme catholique à Bordeaux, 1600-1719. Le renouveau d'un diocèse*, Bordeaux, 1995 [Recherches et travaux d'histoire sur le Sud-Ouest de la France, 7], vol. 1, p. 339-343) et à Limoges (M. CASSAN, *Le temps des Guerres de Religion*, op. cit., p. 320).

36. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

37. À Clermont, l'intervention des donateurs avait également été postérieure à la décision du corps de ville. Les échevins s'étaient prononcés en faveur de la réception des capucins dès 1600, et le provincial était venu discuter en personne des modalités de l'affaire en 1608 (Arch. dép. Puy-de-Dôme, 4 F 99). Ce n'est qu'en 1609 que Jacqueline de La Fayette, comtesse de Lude, avait offert une somme de 6 000 livres pour la construction du couvent (Jean SAVARON, *Les origines de Clairmont*, Paris, 1662², p. 126-127 ; P. ÉVARISTE DE LYON, *L'ordre franciscain en Auvergne. Les capucins de Clermont*, Clermont-Ferrand, 1957, p. 23).

le recours de l'ordre à un enfant du pays pour les prédications d'Avent et de Carême constituent deux facteurs importants du succès remporté par les capucins en 1658, ils expliquent aussi en grande partie l'échec essuyé par les récollets à la fin des années 1610. La réforme récollette n'était pas totalement étrangère à la petite cité, puisque le P. Michel Daniel, Montluçonnais fondateur de la custodie de Saint-Antoine de Dauphiné, né en 1564 et décédé en 1610, y avait appris le latin et la grammaire³⁸ ; mais ce lointain souvenir n'a manifestement pas suffi à assurer aux récollets une « familiarité » suffisante pour leur ouvrir les portes de la ville. Ils avaient pourtant bénéficié de l'appui de l'évêque, soutien dont nul ordre – et pas même les Capucins – ne pouvait alors prétendre se dispenser.

Les ordres religieux dont la naissance ou tout au moins le renouveau sont contemporains de la Réforme catholique ne peuvent en effet se prévaloir des multiples exemptions dont jouissent les chapitres cathédraux et les réguliers anciens. Nul ne peut être autorisé à fonder un couvent, à prêcher, à quêter ou à confesser dans un diocèse sans disposer pour cela de l'assentiment épiscopal. C'est même en grande partie sur la coopération des évêques que repose l'expansion des Récollets en France, depuis l'ordre donné à l'épiscopat par Henri IV, le 26 octobre 1603, de désigner dans chaque diocèse un ou deux couvents de cordeliers destinés à les accueillir³⁹. De leur côté, les prélats ne peuvent raisonnablement prétendre assurer le triomphe du catholicisme tridentin sans le concours de réguliers qui constituent alors l'élite morale et intellectuelle du clergé. Bien que le diocèse de Clermont n'accuse aucun retard face à la très grande majorité des autres diocèses provinciaux dans le vaste mouvement de la Réforme catholique⁴⁰, il y reste beaucoup à faire, en ces premières décennies du XVII^e siècle, en matière de formation du clergé séculier et d'encadrement des fidèles ; d'où le franc soutien témoigné aux alentours de 1620 par Joachim d'Estaing aux récollets lors de leur tentative d'installation à Montaignut-en-Combraille.

38. Paul GRÉGAINE DE MARCIGNY, *Brève déclaration de l'institution de la custodie de Saint-Antoine en Dauphiné des frères mineurs récollets ou Observantins réformés avec la vie du R.P. Michel Daniel, premier custode* : Arch. dép. Rhône, 10 H 1, fol. 1.

39. *Lettres patentes du Roy Henry IV. En faveur des Peres Recollects : par lesquelles est ordonné, que les archevesques et evesques leur assigneront un ou deux Convents en leurs Dioceses, pour leur retraicte, habitation et exercice. Avec la confirmation d'icelles par le Roy Louis XIII, regnant à present*, Lyon, 1630, p. 12.

40. Bernard DOMPNIER, « Clermont en 1665. Un diocèse à l'écart de la Réforme catholique ? », dans *Fléchier et les Grands Jours d'Auvergne. Actes d'une Journée d'études, université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 3 octobre 1997*, Emmanuelle LESNE-JAFFRO éd., Tübingen, 2000, p. 33-53. Pour un panorama de l'œuvre réformatrice des évêques de Clermont, cf. L. WELTER, *La réforme ecclésiastique, op. cit.*

Informé du souhait exprimé par la ville d'accueillir un couvent de capucins ou de récollets, l'évêque déclare le 20 janvier 1619 :

« Encores que je n'estime pas moins les uns que les autres, toutefois voyant que le peuple a plus de besoin d'être instruit, et consolé par les confessions que par les predications et autres bons exemples et que les deux semblent être stériles sans la pratique desdites confessions, je desire que les pères recollez qui font profession de toutes les exercices de religion communs aux capucins mais spécialement ilz confessent soient à cette occasion préférés aux autres, considérant la plus grande utilité pour le service de Dieu »⁴¹.

La faculté de confesser les séculiers, dont disposent les récollets, est ici perçue comme un atout majeur permettant à l'épiscopat d'utiliser ces religieux dans un projet d'encadrement des fidèles à long terme, alors que les capucins, connus pour l'extrême efficacité de leurs prédications mais uniquement autorisés à confesser les séculiers au cours de leurs missions – pratique au demeurant difficilement conciliable, par la proximité qu'elle requiert des fidèles de tous sexes, avec la conception originelle de la vocation capucine, fortement teintée d'érémisme⁴² –, semblent être cantonnés à la seule lutte contre l'hérésie. Le 11 juin suivant, l'évêque de Clermont charge Christophe Rouher, procureur du roi au bailliage royal de Montaignut, de faire poser la première pierre du couvent des récollets « avec les cérémonies et desseins requises »⁴³ ; mais dès le 5 août 1620, l'évêque est contraint d'ordonner au curé de Montaignut de s'opposer en son nom et par tous les moyens à d'éventuelles tentatives d'expulsion des récollets⁴⁴. Quelques mois plus tard, le 5 novembre 1620, Joachim d'Estaing, évoquant la détermination de Mademoiselle de Montpensier à chasser les récollets de Montaignut, donne à nouveau tout pouvoir au curé « de former opposition à toutes les entreprises qu'on voudra faire contre les pères Recollez introduits dans [la] ville et paroisse », rappelant que les religieux s'y sont installés à la demande des habitants et avec l'assentiment épiscopal. Redoutant de probables débordements, le prélat permet au curé de recourir au bras séculier si son intégrité physique ou celle des religieux devait

41. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1533, pièce 9.

42. Bernard DOMPNIER, « Missions et confession au XVII^e siècle », dans GROUPE DE LA BUSSIÈRE, *Pratiques de la confession. Des Pères du désert à Vatican II. Quinze études d'histoire*, Paris, 1983, p. 201-222. L'évolution des prérogatives des Capucins en matière de confession est minutieusement détaillée par J. MAUZAIZE, *Le rôle et l'action des capucins, op. cit.*, t. 2, p. 809-817.

43. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1533, pièce 7.

44. *Ibid.*, 1 G 1533, pièce 10.

être mise en danger, et menace « d'excommunication et de prison et de plus grande [peyne] s'il y eschoit » quiconque portera la main sur le Saint Sacrement de la chapelle des récollets⁴⁵. Bien que les religieux ne soient pas directement inquiétés et que l'évêque leur permette à nouveau le 7 octobre 1621 « d'annoncer la parole de Dieu dans ladite ville et ancor ouir les confessions et absoudre des cas permis du droict »⁴⁶, l'espoir de leur installation définitive s'évanouit peu à peu.

Tout cela fait le bonheur des capucins. Joachim d'Estaing, contraint de renoncer à son souhait de voir les récollets s'installer à Montaigut, fait contre mauvaise fortune bon cœur et finit par accorder en 1626 son autorisation pour la fondation d'un couvent de capucins, en soumettant toutefois la réalisation de ce projet à de nombreuses conditions. L'évêque tient avant tout, très concrètement, à s'assurer que les engagements des uns et des autres, du corps de ville à la veuve du Lac, ont été mûrement réfléchis et ne donnent lieu à aucune rétractation ultérieure, de façon à ce que la ville ne puisse finalement se trouver contrainte de contribuer financièrement à l'édification du couvent, mais aussi à ce que les capucins n'aient pas la désagréable surprise de voir les aumônes se raréfier à la première crise de subsistance. Joachim d'Estaing insiste ensuite sur le fait que les religieux devront se soumettre en tous points aux canons synodaux, aux processions et aux fêtes du diocèse, comme le stipulent les décrets conciliaires. Particulièrement attentif à ce que nul ne soit détourné « des devoirs que les seculiers soict ecclesiastiques ou layques ont a leurs paroisses et par expres aux messes parrochialles des dimanches et festes solemnelles », le prélat s'oppose catégoriquement à l'utilisation par les religieux de toute « esglize, chapelle, oratoire, biens et heritages appartenans ou deppendans de l'esglize parrochiale ny autre bien ecclesiastique ». D'où les strictes conditions relatives à l'activité même des capucins, qui « ne prescheront en leur esglize au temps des messes parrochiales predications et vespres de l'esglize matrice, ne feront processions, tiendront congregation et assemblées publiques », et ne pourront accepter la direction spirituelle de confréries qu'avec l'autorisation expresse de l'évêque, sur la base de constitutions rédigées par l'ordinaire. Cette étroite tutelle épiscopale est renforcée par la nécessité pour les prédicateurs – et pour les confesseurs, au cas où le droit de confesser les séculiers serait exceptionnellement et temporairement accordé aux capucins – d'être examinés et approuvés par l'évêque, invitant ainsi le ministre général de l'ordre à désigner pour ces activités des religieux triés

45. *Ibid.*, 1 G 1533, pièce 7.

46. *Ibid.*, 1 G 1533, pièce 11.

sur le volet. Enfin, quels que puissent être leurs privilèges, les capucins ne pourront en aucun cas absoudre les hérétiques⁴⁷. Cette batterie de conditions témoigne sans doute de la volonté de Joachim d'Estaing de ne laisser qu'une marge de manœuvre réduite aux nouveaux ordres religieux ; mais elle est aussi destinée à calmer certains esprits échauffés, farouchement opposés à l'installation des capucins.

Crispations et raidissements

Capucins et récollets semblent jouir d'une réelle popularité auprès de la majorité des fidèles, dont témoignent les demandes d'installation émises à plusieurs reprises par le corps de ville ou les laïcs dévots. Ils bénéficient en outre du soutien de l'ordinaire, qui trouve en eux des auxiliaires susceptibles de l'épauler efficacement dans l'entreprise de longue haleine que constitue la reprise en main d'un vaste diocèse comprenant quelque 800 paroisses⁴⁸. Pourtant, fussent-ils placés sous de favorables auspices, ces projets d'installation peuvent toujours se solder par un échec. Le cuisant revers qu'essuient, en 1627, les capucins à Montaigut résulte essentiellement des profondes réticences exprimées, non par les réguliers en place, mais par le clergé séculier local. Alors que l'on pourrait s'attendre de la part des communautés monastiques anciennes à de sérieuses crispations, provoquées par l'arrivée de religieux mendiants susceptibles d'occasionner une baisse des revenus et de détourner les fidèles de leurs interlocuteurs traditionnels, elles témoignent au contraire un soutien ferme – à défaut d'être efficace – aux nouveaux arrivants. Lorsque la duchesse de Montpensier somme les récollets, par l'intermédiaire de son bailli, de quitter la ville le 9 août 1620, leur plus fervent défenseur est sans conteste dom Laurent Delaire, religieux titulaire de l'office claustral de chambrier de l'abbaye de Menat toute proche, à laquelle appartient le droit de collation à la cure. Pour ce religieux portant le titre de prieur de Montaigut, principal décimateur de la paroisse au titre de son office et qui constitue une figure importante de la vie religieuse locale,

47. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièce 25.

48. Amputé d'une grande partie de la Haute-Auvergne au début du XIV^e siècle, lors de l'érection en 1317 de l'évêché de Saint-Flour par le pape Jean XXII, le diocèse de Clermont demeurerait sous l'Ancien Régime l'un des plus vastes du royaume de France avec une superficie légèrement supérieure à 12 800 km². Abel POITRINEAU, *Le diocèse de Clermont*, Paris, 1979 (Histoire des diocèses de France, 9), p. 92.

« la demolition de ladite croix, chapelle, oratoire, autel et tabernacle ou repose le pretieux corps de nostre sauveur, chasement ou banissement desdicts peres recolets hors ceste ville et vallé, pourroit scandaliser non seulement tout l'ordre de Saint Francois, mais aussy la pluspart des catholiques ignorans le motif de ladite chose et qu'il y auroit grand danger que les habitans de ce lieu au moien de ceste action ne fussent soubçonnés d'herezie [...], de plus les lesdicts peres recolets sont fort necessaires en ceste ville tant pour le bon exemple qu'ils gaigent par leur action que par exortation et predications esradiquant le vice et plantant la vertu »⁴⁹.

Symboliquement, le retrait de la croix des récollets paraît inenvisageable aux yeux du religieux bénédictin, qui rappelle combien est encore vif, en ce XVII^e siècle naissant, le traumatisme occasionné sur les consciences catholiques auvergnates par l'iconoclasme protestant. L'intervention de dom Laurent Delaire n'empêchera toutefois pas le départ des récollets de Montaigut. Ce soutien des réguliers anciens – et notamment des communautés clunisiennes – se retrouve dans d'autres fondations récollettes avortées dans le diocèse de Clermont dans les premières décennies du XVII^e siècle⁵⁰. Quant aux capucins, l'intervention de l'abbé commendataire de l'abbaye bénédictine d'Ébreuil auprès de l'évêque de Clermont n'est pas totalement étrangère au succès de leur installation en 1658⁵¹. Tout cela contraste de la façon la plus vive avec le véritable tollé suscité parmi les membres du clergé séculier de Montaigut par l'arrivée des capucins.

49. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1533, pièce 6.

50. Ainsi lors de l'échec essuyé entre 1642 et 1644 par les récollets dans les faubourgs de Riom : face au refus catégorique du corps de ville de consentir à l'établissement d'un couvent de récollets sur l'ermitage de La Recluse, les religieux tentent de s'attacher l'appui de l'abbé commendataire de Mozac, Camille de Neufville, qui se prononce le 20 mai 1644 en faveur de leur installation et leur assure le soutien de son frère, le marquis de Villeroy (Paris, BNF, Z, fonds Thoisy, 26, fol. 135 ; Arch. dép. Puy-de-Dôme, 43 H 1, liasse 6, et 43 H 2, liasse non cotée ; Arch. dép. Rhône, 10 H 62). Malgré cela, les récollets ne viendront jamais à bout des réticences du corps de ville, qui leur avait préféré les 1^{er} janvier et 1^{er} mai 1643 les carmes déchaux, conformément au souhait de Marie-Catherine de La Rochefoucauld, duchesse de Randan, marquise de Sennecey, dame d'honneur d'Anne d'Autriche et gouvernante du jeune Louis XIV, qui avait su gagner l'adhésion des notables et du clergé de la ville – chapitres collégiaux, oratoriens, capucins et cordeliers – à la cause des carmes. L'évêque de Clermont, Joachim d'Estaing, avait pourtant autorisé leur installation le 6 juin 1643, et le roi avait octroyé ses lettres patentes au mois de septembre suivant (Arch. dép. Puy-de-Dôme, 43 H 1, liasse 2 ; P. LOUIS DE SAINTE-THÉRÈSE, *Annales des Carmes deschaussez*, *op. cit.*, p. 405-406).

51. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 395-395v.

Les prêtres communalistes de la paroisse⁵² sont en effet à l'origine des principaux obstacles rencontrés par les capucins, à la fin des années 1620 comme en 1657-1658, eux qui n'avaient, semble-t-il, émis aucune réserve à l'encontre des récollets entre 1619 et 1621. Suite à l'assemblée générale des habitants tenue le 7 mars 1626, qui se prononce en faveur de la réception des capucins, la mobilisation des « enfants prêtres » est immédiate. En l'absence de l'évêque, en voyage à Paris, ils s'adressent à son official, le très énergique Jacques Péreyret, qui consent à différer de quelques semaines l'établissement des capucins afin de permettre aux communalistes de justifier leur opposition à cette installation. Ceux-ci affirment tout d'abord ne pas refuser par principe l'établissement de religieux franciscains à Montaigut, assurant « qu'ilz ont tousiours chery et honore l'ordre des bons peres Cappucins, et leur ont tesmoigné par toutes sortes d'actions, lors qu'ilz ont abordé l'esglize et ville de Montaigut »⁵³. La communauté prétend ensuite avoir représenté à la population lors d'un prône de grand-messe « le proffit et hutilite d'un establissement desdits capusins d'une part et la [charge] et fardeau que ladite ville prendroit de l'autre »⁵⁴. Car les premiers motifs invoqués sont d'ordre matériel :

« L'abondance et multitude de tant d'ecclesiastiques en un petit lieu comme est la ville de Montaigut, ou il y a peu de bonnes maisons, composé d'artisans et marchands qui vivent de leur traffict seulement et non de leurs rantes, ou il ne se cueillit point de vin, pourroit a l'advenir causer un desordre dans [le] clerge et un relache aux uns et aux autres en la discipline reguliere ecclesiastique ; d'autant que si grand nombre de personnes ecclesiastiques regulieres et seculieres ne pourroient vivre et s'entretenir selon leur decense audict lieu, ce qui a causé la retrette et abandonnement dudict lieu de plus de quinze prebstres pour aller chercher du pain par la campagne contre leur profession »⁵⁵.

Accueillir une communauté d'au moins douze religieux mendiants reviendrait ainsi à condamner le clergé séculier local à la mendicité, alors que les revenus des communalistes sont – dit-on – déjà fort maigres et tendent encore à diminuer. Montaigut semble en effet difficilement capable de subvenir aux besoins d'un nombre trop important d'ecclésiastiques, car la cité, avec

52. L'expression désigne sous l'Ancien Régime ces fraternités de prêtres natifs d'une même paroisse, dénommés « filleuls » ou, dans le cas des compagnies les mieux structurées, dotées de statuts et d'organes de gouvernement, « communalistes ». Sur cette institution caractéristique des hautes terres, composante à part entière du paysage religieux auvergnat, cf. Stéphane GOMIS, « Les communautés de prêtres sous l'Ancien Régime. Les acquis d'une redécouverte », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 86, n°217, 2000, p. 469-478, et ID., *Les "enfants prêtres" des paroisses d'Auvergne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Clermont-Ferrand, 2006 (Études sur le Massif Central).

53. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièces 36 et 41.

54. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 31.

55. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 26.

une population qui n'excède sans doute guère 400 feux et son marché hebdomadaire, ne fait pas montre d'un exceptionnel dynamisme.

Dans cette croisade contre l'ennemi capucin, la communauté de prêtres est fidèlement épaulée par Christophe Rouher, devenu « conseiller du roy et de Monseigneur le frère du roy, et garde des scaux en la ville et balliage de Montaigut les Combrailles », que l'évêque avait chargé en 1620 de planter la croix des récollets. Le soutien qu'il témoigne aux séculiers locaux peut s'expliquer par ses liens de parenté avec les curés qui se succèdent alors à la tête de la paroisse, issus pour la plupart de la famille Rouher⁵⁶. Visiblement peu convaincu de l'efficacité d'une simple requête adressée à Joachim d'Estaing pour empêcher l'installation des capucins, l'officier lui dédie une œuvre manuscrite de sa composition, *L'innocence des prebstres de Montaigut aux pieds de Monseigneur le reverendissime evesque de Clairmont*, au moyen de laquelle il prétend se faire l'écho, à l'aide d'une impressionnante surenchère d'allégories et d'une juxtaposition pour le moins confuse de références mythologiques et bibliques, du désespoir causé chez les communalistes par les « persécutions » des capucins et de leur profonde angoisse de voir les fidèles se détourner d'une institution pluriséculaire dont la place a toujours été primordiale dans la vie de la cité⁵⁷. Et les communalistes de rappeler eux aussi que « s'il y avoit un convent de capucins audict Montaigut lesdicts habitans ou la pluspart iroient aussi tot voire plustot a la messe et a vespres a l'eglize des capucins, qu'a l'eglize dudict Montaigut [parce que les nouveautés plaisent] (*sic*) ». Les conséquences – notamment financières – d'une telle désertion seraient désastreuses pour la fabrique, au moment où les marguilliers ne parviennent plus à fournir le luminaire et les ornements nécessaires à la décence du culte, et où l'on est déjà contraint de pousser les fidèles à « estre plus libéraux a ladicte fabrique et charité ». La communauté ne manque d'ailleurs pas d'anecdotes à ce sujet. Ainsi, lors d'un prône de fête de Pâques, on avait encouragé la charité des habitants envers un groupe de quinze à vingt aveugles venus de Paris, qui étaient péniblement parvenus à récolter la somme de trois sols et six deniers. De même, lorsque la communauté fait circuler ses burettes dans la ville pour recueillir le vin nécessaire aux offices, comme le veut la tradition, « lesdictes burettes sont le plus souvent renvoyees vuides ». Selon les prêtres sociétaires,

56. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 6 F 95.

57. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 30.

il est inutile de porter atteinte à une institution vieille de plusieurs siècles et déjà fort mal en point, alors que

« [les capucins eux-mêmes] n'ont si devant trouvé la ville de Montaigut digne de leur demeure, et de ce font foy les predications publiques d'un Caresme entier d'un venerable pere Capucin nommé Scholastique lequel non moins docte [...] qu'excellent orateur auroit presché publiquement que la ville de Montaigut n'estoit capable pour suffire a entretenir un convent de religieux mendiants, et ainsi qu'ils devoient se contenter d'avoir des religieux predicateurs a leur coste de toutes parts pour leur annoncer a toutes occasions qu'ils seroient requis la parole de Dieu, autant de fois qu'es lieux mesmes ou ils estoient establis »⁵⁸.

En ces temps difficiles – la voûte de l'église paroissiale menace de s'effondrer, la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle est à l'état de ruine et la chapelle du Rosaire, récemment édifiée grâce à la vente d'une maison appartenant à la ville, est déjà entièrement découverte –, mieux vaudrait selon la communauté consacrer les trop rares deniers communs à remédier à la situation extrêmement préoccupante de la paroisse, plutôt qu'à favoriser une nouveauté dont le temps aura tôt fait de dissiper la saveur. Et les communalistes d'ajouter que

« ladicte ville auroit plus besoing d'un college et de regents pour l'instruction de la ieunesse et tenir icelle en la crainte de Dieu que non pas des peres Capucins [...] y ayant autrefois college a Montaigut de cinq a six regents et auioird'huy il n'y a regent ny college, la maison ou estoit ledict college ayant esté [...] aliéner »⁵⁹.

Le temps passant, l'officier du bailliage et les prêtres communalistes optent pour une stratégie sensiblement différente et entreprennent dès les premiers mois de 1627 de dénoncer les méthodes employées par les capucins et leurs partisans pour faire aboutir cette fondation.

« [Les religieux], dit-on, mandient de porte en porte, de maison en maison la voix et souffrage des habitans avec artifices et argumens precis et belles parolles, et continuent leurs pratiques et menées en la ville de Montaigut avec toutes sorte d'artifices et d'importunités, ont tache et tachent encore tous les iours d'avoir de nouveaux consentemens de [la] ville pour s'y establir et non seulement des hommes laics mais encore des prebstres seculiers, faisant entendre a un chacun que c'est la volonte de Monseigneur qu'ils y soient, laquelle a tant de pouvoir non seulement sur lesdicts supplians mais aussi sur le reste des habitans qu'a leur detrimet et dommage temporel ils

58. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièces 36 et 41.

59. *Ibid.*

aymeroient mieux establir en leur ville ung convent de Capucins que de contrevenir a la volonte de mondict seigneur »⁶⁰.

Rares sont en effet les habitants qui osent s'opposer ouvertement à ce projet. Seule une poignée de réfractaires à l'installation des capucins supplie, le 19 février 1627, l'évêque de Clermont de « ne concedder aucune licence aux reverends peres Capucins de bastir et construire un convent en ladicte ville de Montaigut », afin de prévenir « un desordre et confusion qui pourroit arriver de telle precipitation »⁶¹. Les capucins semblent, il est vrai, tout mettre en œuvre pour dresser la ville contre leurs adversaires. Lorsque les prêtres sociétaires projettent au mois de mars 1627 de déléguer un émissaire auprès de l'évêque de Clermont pour plaider leur cause, le prédicateur capucin présent pour le Carême prend « ce bon dessain de travers interpretant cela en mauvaise part » et clame à travers la ville « que les disciples de Jesus Christ ses prebstres ses apostres ces pasteurs veulent empescher qu'il ne soit receu a Montaigut que ses vrays serviteurs ny soyent establis et qu'il faudroit des larmes de sang pour pleurer cest execrable forfait ». Le 30 mars 1627, Christophe Rouher fait part à l'évêque de la vive inquiétude que lui causent les prêches enflammés du franciscain et l'alerte de leur effet néfaste sur les esprits des habitants :

« Je ne doute pas que nostre pere predicateur ne scache bien desguyser son discours, car vous scaves la capacite du personnage et en doctrine et eloquence, mais d'aultant plus qu'il est parfaict et excellent orateur, d'aultant plus persuasif a inferer en l'opinion du peuple des opinions sinistres des prebstres, lesquels au sortir du sermon estoient regardes comme bandis d'un chascun »⁶².

Les communalistes, assistés par Rouher, rédigent alors discrètement un mémoire accompagné d'une missive à l'intention de l'évêque de Clermont, destiné à le convaincre d'interdire l'établissement des capucins ; mais des copies de ces documents – rapidement transmis par Joachim d'Estaing au provincial des capucins – échouent entre les mains du P. Christophe de Riom, et le 10 avril 1627, les habitants de Montaigut sont réunis en assemblée générale dans le but de faire toute la lumière sur ce mémoire et cette lettre contenant « de grandes plaintes contre l'honneur du sieur predicateur et [qui] redondent contre son ordre ». On procède à la lecture publique de ces documents, « lesquels memoires et bilhets veux par lesdicts sieurs consuls les

60. *Ibid.*

61. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièce 27.

62. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 32.

auroient juges estranges [...] callomnieux et supposes ayant de leur part assisté aux predications ». Les habitants déclarent pour leur part que le P. Christophe de Riom a prêché sans provoquer le moindre scandale et que les prêtres de Montaigut n'ont à se plaindre d'aucune parole déplacée. Et chacun d'y aller de son exégèse plus ou moins avisée des sermons du prédicateur, décortiqués mot à mot. Curieusement, consuls et communalistes en font une lecture diamétralement opposée : là où certains prétendent que le P. Christophe de Riom a chanté les louanges des communalistes comme personne ne l'avait fait jusqu'alors, les prêtres dénoncent de subtiles critiques portées contre leur institution et leur mode de vie, mais aussi – et c'est là une accusation d'une extrême gravité – de continuelles incitations à la désobéissance au pouvoir royal⁶³. De tout cela, on serait bien en peine de séparer le bon grain de l'ivraie. Il reste que les craintes de Christophe Rouher n'étaient pas infondées, car les sermons du prédicateur ont porté leurs fruits. Rumeurs et murmures courent en effet les rues. Le 20 avril 1627, Christophe Rouher alerte l'évêque au sujet du climat délétère qui règne alors à Montaigut :

« On faict courir des bruits que je n'ose dire. [...] Vous ne scauriès croire, Monseigneur, les contes, les bruits, les vacarmes que l'on fait en ceste ville quy sont durs a supporter procedents mesmes de ces bons peres ou de leurs agents ».

Le P. Christophe de Riom, pour sa part, profiterait toujours du fait que « souvent l'on se plaist d'entendre parler en chaire contre les prebstres de facon que le vulgaire voyre des plus releves respirent de tels discours »⁶⁴.

Fondations franciscaines, pouvoir municipal et stratégies familiales

Si le malaise est si profond, et la situation quasi inextricable, c'est que ces problèmes liés aux moyens de subsistance des corps religieux et à l'encadrement spirituel des fidèles ne représentent qu'un aspect du conflit, dont les enjeux les plus sensibles ne sont évoqués qu'en dernier recours dans l'argumentaire des opposants à l'établissement des capucins. Au-delà de la sauvegarde de leurs propres intérêts et de ceux de la paroisse, les communalistes, assistés de

63. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 40.

64. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièce 43.

Christophe Rouher, dénoncent une instrumentalisation du gouvernement municipal par une poignée de notables. Ainsi le « garde des sceaux » du baillage assure-t-il, le 20 avril 1627, à l'évêque de Clermont que l'assemblée générale qui s'est prononcée l'année précédente en faveur de la réception des capucins n'a jamais eu lieu. Le procès-verbal envoyé à l'évêque dans l'espoir d'obtenir son consentement à cet établissement ne serait qu'un faux rédigé par les consuls chez le lieutenant général – dont on apprend au passage qu'il serait le frère du P. Benoît, prédicateur capucin présent à Montaigut durant le Carême de l'an 1626⁶⁵ – en présence de plusieurs religieux, dont le P. Anselme, provincial, le P. Martial, gardien du couvent de Gannat, et le prédicateur Christophe de Riom, que l'on aurait ensuite fait « signer aus habitans par les rues et par les maisons faisant entendre que c'estoit la volonte de M. et de M^{me} nos seigneurs et maitresse ». Plusieurs habitants, refusant de signer ce document, auraient alors été menacés par les consuls. Voilà, dit Christophe Rouher, la raison principale de sa détermination à ne pas céder devant « ceulx quy sont preocupes de passion et quy courent de maison en maison de rue en rue pour par toutes sortes d'artifices parvenir a leur dessain » ; et l'officier, qui juge que « toute ceste affaire meriteroit une nouvelle conference bec a bec »⁶⁶, semble impatient d'en découdre. Ces efforts s'avèrent en tous les cas payants, puisque dès le lendemain, l'official de l'évêque de Clermont, Jacques Péreyret, juge de telles accusations trop graves pour que l'évêché ne mette pas tout en œuvre pour en vérifier l'authenticité⁶⁷. Six jours plus tard, le 26 avril, Christophe Rouher revient à la charge. Non seulement, l'assemblée générale du mois de mars 1626 serait un faux, mais le projet même d'établir un couvent de capucins ne serait dû qu'à un noyau de quatre à cinq individus dont les « enfens, freres, cousins ou nepveus sont cappucins ». Les deux consuls ayant effectué le voyage à Clermont pour s'assurer de l'accord de l'évêque s'y seraient ainsi rendus « pour leur plaisir, a leurs frais et sans charge de la ville ». Et Christophe Rouher de conclure :

« Je n'eusse jamais creu, Monseigneur, que des relligieus de leur proffession heussent heu tant de hayne et malveillance, ny que leurs agents quy ne sont plus devots et gens de bien que les aultres se fussent pour leur plaire advances a vouloir offencer par injures atroces vos ecclesiastiques de Montaigut sans subiet ny occasion [...] jusques a les vouloir perdre »⁶⁸.

65. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 44.

66. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièce 43.

67. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 33.

68. *Ibid.*, 1 G 1532, pièce 44.

Il importe assurément de s'interroger sur la véracité de ces accusations, que l'on ne peut s'empêcher de trouver bien soudaines et surtout fort tardives. Pourquoi ne pas avoir immédiatement dénoncé cette « manœuvre » capucine et cette instrumentalisation du système politique municipal à des fins personnelles ? Pourquoi n'avoir invoqué, des mois durant, que le fardeau des quêtes, l'urgence de la fondation d'un collège et surtout l'angoisse de voir les fidèles se détourner de leur clergé paroissial ? Les communalistes signataires des divers actes d'opposition appartiennent en fait aux lignages montacutains autrefois les plus influents – de La Villaine, Tabardin... –, dont l'accession aux charges de gouvernement de la cité devient de plus en plus rare et difficile en ces premières décennies du XVII^e siècle. Face à ces anciennes familles dont le pouvoir et la notabilité reposaient pour partie sur le contrôle de la communauté de prêtres locale – rouage essentiel des structures économiques locales tout autant qu'institution ecclésiastique⁶⁹ –, des « hommes nouveaux », au premier rang desquels figurent les Vidal, inscrivent l'initiative de la fondation d'un couvent réformé à Montaigut-en-Combraille dans leur stratégie de conquête de la sphère publique. Dans cette opposition des communalistes à l'installation des capucins à la fin des années 1620, période de recomposition du paysage social et politique de cette petite ville d'Auvergne, réflexes identitaires et frustration sociale semblent intimement mêlés.

L'évêque, de son côté, tente de faire toute la lumière sur ce conflit qui met la ville en émoi. Le 11 mai 1627, Jean Belot, bachelier en théologie, chanoine du chapitre collégial Notre-Dame du Port à Clermont et promoteur de l'évêque, se rend à Montaigut. Le 12 mai au matin, il informe Antoine Deschâtres, Gaspard de La Borde et François L'Esparvier, consuls pour la présente année, du désir manifesté par l'évêque de prendre tous les éclaircissements nécessaires sur les intentions des uns et des autres au sujet de l'établissement des capucins. Aussi souhaiterait-il faire assembler les habitants dès le lendemain matin, jour de l'Ascension, afin que ceux-ci puissent se prononcer devant lui, et dans le but de leur rappeler qu'ils devront s'engager à subvenir aux besoins des capucins quoi qu'il arrive, ainsi qu'à l'édification de leur couvent dans l'éventualité – fort probable – où la somme promise par la veuve du Lac n'y suffirait pas. Deschâtres, le premier consul, rétorque aussitôt que toutes les démarches ont été faites dans les formes du droit et que

69. Stéphane GOMIS, « Entre sociétés de crédit et "mutuelles" : les communautés de prêtres en France sous l'Ancien Régime », dans *L'épargne sous l'Ancien Régime*, Françoise HILDESHEIMER dir., Paris, 2004, notamment p. 89-91.

l'évêque, en vertu du souhait des habitants, a donné son consentement pour un établissement dont toutes les conditions ont été scrupuleusement respectées. Interrogés, les communalistes fournissent une version en tous points différente : selon eux, les assemblées générales doivent être convoquées au son de la cloche, ce qui n'a jamais été fait pour l'établissement des capucins, afin de museler les habitants opposés à ce projet. Ils accusent même Antoine Deschâtres, fier de ses trois mandats consécutifs de consul, de s'être appliqué à ne jamais faire publier les procès-verbaux des assemblées générales au prône de grand-messe, comme le voudrait la tradition, mais à en faire communiquer discrètement les résolutions par le sergent de ville. Chacun campe donc sur ses positions ; mais Jean Belot, qui en a entendu assez, prend le parti des prêtres communalistes et décide de surseoir à l'établissement des capucins⁷⁰. Leurs efforts n'ayant pas eu les résultats escomptés, ceux-ci finissent par baisser les bras, et Montaigut, trente années durant, n'entendra plus parler de fondations franciscaines.

Le réveil n'en sera que plus retentissant. La petite cité auvergnate se déchire à nouveau de 1657 à 1658 lors d'une nouvelle tentative de fondation d'un couvent de capucins. Après avoir longtemps considéré qu'une ville si modeste ne méritait pas un tel gaspillage d'énergie, le chapitre général de l'ordre, conscient que le réseau conventuel de la province de Lyon ne suffit désormais plus à accueillir des effectifs pléthoriques et toujours en augmentation⁷¹, envisage à nouveau une installation à Montaigut lors de sa réunion à Rome en 1656⁷². Les prédications du P. Pierre de Montaigut lors du Carême de l'an 1657 conduisent le corps de ville à se prononcer, le 20 mars de cette même année, en faveur de la réception des capucins⁷³, mais il faut attendre le 10 août 1658 pour que les habitants demandent l'assentiment de Louis d'Estaing, qui a succédé en 1651 à son frère Joachim sur le siège épiscopal. Refusant d'avaliser les décisions d'une assemblée générale tenue plus d'un an auparavant, celui-ci renâcle d'abord à accorder son consentement et demande une nouvelle réunion des habitants⁷⁴. Tout ceci arrange d'autant moins les affaires des capucins et de leurs partisans que les communalistes députent au même moment un des leurs auprès de l'évêque, qu'ils supplient de différer d'au moins quinze jours l'établissement des capucins, de façon à leur permettre de justifier leur opposition à ce projet. Tout porte à croire que l'on

70. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1532, pièce 35.

71. B. DOMPNIER, *Enquête au pays des frères des anges, op. cit.*, p. 52.

72. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 395.

73. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

74. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 395v.

s'apprête à vivre une querelle semblable à celle de 1626-1627 ; mais les communalistes n'ayant curieusement pas donné signe de vie dans le délai qui leur était imparti, l'évêque autorise le 28 août l'installation des capucins⁷⁵. Ce sésame une fois obtenu, le P. Michel-Ange de Beaune, gardien du couvent de Clermont, peu rassuré par le silence jugé suspect des communalistes, conseille aux religieux de se rendre aussi vite que possible à Montaigut afin de régler les détails de cette installation dans les plus brefs délais. Sur place, les « principaux amys » des capucins, l'avocat Gilbert Vidal et le sieur de La Villaine, procureur du roi en l'élection de Riom – dont la famille soutient depuis les années 1620 la cause des prêtres communalistes –, insistent eux aussi sur l'urgence de la situation et font part le 8 septembre 1658 aux PP. Pierre de Montaigut et François de Moulins, gardien du couvent de Gannat, de leur souhait de faire planter et bénir dès le lendemain la croix du futur couvent⁷⁶. Le 9 septembre, les deux religieux comparaissent devant Antoine Vidal, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Montaigut, auquel ils demandent de les accompagner chez le curé du lieu, Antoine Senturel, commis par l'évêque pour procéder à la bénédiction de la croix⁷⁷. À en croire les capucins, celui-ci aurait « tesmoigné estre fort satisfait de [leur] establissement puisque confessants celuy estoit une descharge », avant d'opposer un refus dépité en raison de l'opposition des communalistes⁷⁸. Le lieutenant particulier se contentera pour sa part d'une version plus nuancée, retenant simplement que le curé, eu égard à l'opposition d'un corps auquel il appartient, refusa de se conformer aux ordres de l'évêque, mais ne s'opposa pas à ce « que autre soit commis pour ladite commission »⁷⁹. Le 11 septembre 1658, Louis d'Estaing prend acte de ce refus et charge Jean Charrière, curé de la paroisse voisine de Teilhet, de procéder à la bénédiction de la croix, lequel « dans cette acceptation tesmoigna l'affection qu'il avoit pour les capucins »⁸⁰.

Ces différentes étapes franchies sans rencontrer d'obstacle majeur, le moment attendu depuis plusieurs décennies de l'installation proprement dite est imminent. Le 14 septembre, les religieux désignés pour peupler le nouveau couvent arrivent à Montaigut. Aux côtés du P. François de Moulins, venu superviser les opérations, marchent les PP. Charles de Riom, Antoine

75. *Ibid.* ; Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

76. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 395v.

77. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

78. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 395v.

79. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

80. P. Michel-Ange DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 396.

de Thiers et Pierre de Montaigut, accompagnés des frères Constantin de Saumur, clerc, et Damien d'Auzon, lai. Le lendemain, dimanche 15 septembre 1658, Anne Deschâtres remet « de son plein gré et par pure affection » les clés de sa maison, où les capucins logeront jusqu'à l'édification de leur couvent. La cérémonie, qui débute par la célébration d'une messe par les religieux dans la pièce où est installé l'autel, se déroule sans accroc. On chante le *Te Deum* pendant que le curé de Teilhet plante la croix au coin de la maison, « en la presance de la plus part des habittans et affluance du peuple qui benissoient Dieu et on adoré la croix »⁸¹. Mais la fête est de courte durée. Tandis que la cérémonie se termine et que le lieutenant général du bailliage de Montaigut, Antoine Vidal, se trouve encore à l'intérieur de la maison en compagnie des religieux, « estant en conférence avecq eux et plusieurs nottables habittans de cette ville », retentit soudain un « grand bruict a la porte ». Et la petite assemblée de se trouver confrontée à Gilbert de La Villaine, procureur du roi au bailliage de Montaigut, suivi du curé, Antoine Senturel, et de tous les prêtres séculiers de la ville. Il ne faut qu'un instant pour que la situation dégénère :

« Et au mesme temps, lesdicts prestres, sont allé a la croix quy á esté arborée, joignant ladicte maison, et l'on fort ebranléé, et faict tous les efforz pour l'arracher, ce quy auroit scandalizé tous les assistans, quy estoient en grand nombre au pres de ladicte croix, lesquelz se seroient mis en debvoir d'empescher le mauvais desseing desdicts prestres, l'un desquelz, scavoir messire Gilbert Delaforêt, avoit donné plusieurs coups de poing, á un pauvre garçon nommé Daguon, quy [...] auroit demandé justice et tout le peuple ayant crié ausidts prestres qu'ils estoient pires que les ugnaux lesdits prestres appres avoir faict plusieurs mauvais discours et menasses ils se seroient retirés disant tousiours qu'ils arrascheroient ladicte croix »⁸².

Trente ans après les premiers incidents, c'est donc par la force que les prêtres communalistes tentent d'empêcher l'installation des capucins. L'affrontement entre réguliers mendiants et clergé sociétaire constitue pour la petite ville auvergnate l'épicentre d'un séisme social et politique, dont l'onde de choc fait naître au sein du corps social de multiples répliques. La première est incarnée par le face à face des meneurs des différents partis, deux officiers du bailliage qui constituent des rouages essentiels du fonctionnement de la cité⁸³ : du côté des capucins, le lieutenant général Antoine Vidal, qui perpétue de la sorte le soutien témoigné à

81. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

82. P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 396v.-397.

83. Pierre GOUBERT, « Les officiers royaux des présidiaux, bailliages et élections dans la société française au XVII^e siècle », *XVII^e siècle*, n°42-43, 1959, p. 54-75.

l'ordre, dès sa première tentative d'installation en 1626-1627, par cette famille en quête de visibilité ; du côté des « enfants prêtres », le procureur du roi Gilbert de La Villaine, fidèle lui aussi aux positions traditionnelles de sa famille – historiquement proche des intérêts de la communauté de prêtres – et apparenté par son mariage à Christophe Rouher⁸⁴, l'ancien « garde des sceaux » du baillage de Montaignut, qu'il a remplacé à la tête des adversaires des capucins. La seconde de ces répliques touche la cellule de base de la société d'Ancien Régime et s'incarne dans le soutien témoigné par un de La Villaine à la cause des capucins, qui met à mal l'unité d'un lignage dont l'influence décline déjà au sein de la notabilité locale. De ce point de vue, on est tenté de conclure que les capucins, en semant la discorde chez leurs adversaires, ont su « diviser pour mieux régner ». Un choix tactique d'autant plus pertinent que, contrairement à ce qui s'était passé trente ans plus tôt, ils disposaient cette fois de tous les atouts nécessaires pour prendre définitivement pied à Montaignut.

Les clés de la réussite. Réseaux aristocratiques et pouvoir royal

Les différentes tentatives montacutaines d'installation des capucins et des récollets mettent en évidence le rôle moteur joué par les laïcs et les élites locales dans les projets de fondations franciscaines du premier XVII^e siècle, mais les échecs consécutifs essuyés par les uns et les autres entre 1620 et 1630 révèlent aussi l'insuffisance de ces seuls soutiens et l'impérieuse nécessité, pour un nouvel ordre religieux, de disposer de l'appui d'une autorité supérieure capable de briser d'éventuelles résistances. À l'ère de l'État moderne, chacun doit compter avec le pouvoir personnel du souverain, sans toutefois négliger celui des divers membres de la famille royale, des réseaux aristocratiques et des grands lignages, dont l'influence reste considérable et joue à plein dans le devenir des fondations franciscaines. Le sort de chacune des tentatives d'installation des capucins et des récollets à Montaignut dépend ainsi du bon vouloir de princesses, comme ce fut le cas dans un nombre non négligeable de fondations et de réformes de couvents en France à l'époque de la Renaissance⁸⁵. C'est en effet à la seule opposition des duchesses de Montpensier que les récollets, tout d'abord, doivent leur revers. Le 9 août 1620, Gilbert de Veny d'Arbouze,

84. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 6 F 95.

85. J.-M. LE GALL, *Les moines, op. cit.*, p. 59-60.

bailli de Montpensier, se rend à Montaigut sur l'ordre de Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier et baronne de Montaigut, et fait quérir les consuls auxquels il signifie le refus opposé par Mademoiselle à l'établissement des récollets. À l'annonce de cette nouvelle, le P. Mathieu, récollet, accompagné de quelques religieux, vient à la rencontre du bailli et déclare que leur expulsion ne saurait être envisagée, puisqu'ils ont été appelés par les consuls il y a plus de dix-huit mois après délibération du corps de ville. L'évêque ayant donné son accord pour cet établissement, la croix a été plantée en présence du sieur de Montmilly, secrétaire de la duchesse de Montpensier, au cours d'une cérémonie à laquelle ont assisté les officiers, les habitants et le clergé de Montaigut, animée par de multiples processions et prières publiques. Marie de Bourbon n'aurait alors vu aucun inconvénient à leur installation, elle qui souhaitait « qu'en ceste ville il y eust des relligieux qui confessacent ». Par ailleurs, le père temporel des religieux a déjà fait l'acquisition des bâtiments nécessaires à leur installation. Aussi le P. Mathieu n'hésite-t-il pas à clamer haut et fort « que ce seroit un scandale honteus non seulement a l'ordre de Saint Francois, mais encore a toute la religion catholique s'ils estoient chassés de leur maison », avant de s'excuser aussitôt de sa « ferveur » auprès de Gilbert de Veny d'Arbouze. Les consuls, qui se confondent pour leur part en témoignages d'obéissance et de fidélité à Marie de Bourbon, la prient néanmoins de revenir sur sa décision, affirmant profiter depuis deux ans maintenant des services des récollets, alors que « les reverendz peres Capucins n'ont monstré n'y tesmoigné de desirer s'establir en ceste ville qu'il soit venu a la cognoissance desdicts consuls et du publicq ». C'est la raison pour laquelle il n'y aurait « heu aucune proposition a leur endroict ny deliberation publique ». Et tous d'assurer de concert « que s'ils se fussent offerts ils les eussent acceptés tres volontiers sous le bon plaisir de Mademoiselle, comme ils ont fait les peres recoletz sous le mesme bon plaisir »⁸⁶. Mais rien n'y fait, et face à l'intransigeance de la duchesse, les récollets finissent par quitter Montaigut en 1621.

Si Marie de Bourbon ne tient pas à ce que les récollets s'établissent dans cette ville dont elle est le seigneur, c'est qu'elle préférerait voir s'y installer leurs concurrents capucins, auxquels son histoire familiale la lie. Née le 15 octobre 1605 de l'union d'Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier et baron de Montaigut-en-Combraille, à Henriette-Catherine de Joyeuse, elle est

86. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1533, pièce 6.

en effet la petite-fille du duc Henri de Joyeuse, en religion le P. Ange de Joyeuse⁸⁷, qui fut aussi son tuteur⁸⁸. Âgée d'une quinzaine d'années seulement au moment de la tentative d'installation des récollets à Montaigut, la jeune duchesse « n'avoit aultre pansée que de procurer a la gloire de Dieu et d'exciter la souvenance du bien heureux pere Ange de Joyeuse son ayeul »⁸⁹. Cette inclination précoce de Marie de Bourbon pour les capucins, renforcée par la présence à ses côtés d'un confesseur capucin⁹⁰, ne leur sera toutefois d'aucun secours dans le conflit qui les opposera aux communalistes de Montaigut en 1626 et 1627 : mariée le 6 août 1626 à Gaston d'Orléans, frère unique de Louis XIII, elle meurt à Paris le 11 juin 1627, quelques jours seulement après avoir mis au monde sa fille, Anne-Marie-Louise d'Orléans. Sans doute ce décès prématuré a-t-il privé les capucins d'un soutien susceptible de contribuer de façon significative à la réussite de leur établissement à Montaigut dès la fin des années 1620. Le poids de cette absence semble d'autant plus évident que leur succès de 1658 doit beaucoup à Anne-Marie-Louise d'Orléans. La jeune princesse n'a pourtant guère de points communs avec sa mère. Alors que Marie de Bourbon était profondément marquée par l'héritage du P. Ange de Joyeuse, la « Grande Mademoiselle », orpheline de mère et délaissée par Gaston d'Orléans, se familiarise dès son plus jeune âge avec le Carmel au contact de sa gouvernante, la marquise de Saint-Georges. Elle n'en garde cependant que peu de traces et se révèle fondamentalement rétive à toute forme de mysticisme, quoique faisant preuve d'une piété fort exacte. Son abondante œuvre littéraire reflète les aspects les plus marquants de sa personnalité : conscience royale de soi, certitude d'une vocation à régner, le tout teinté d'une pointe d'orgueil suscité par son immense fortune et par les flatteries d'une cour « plus nombreuse que n'en a jamais eu une fille de France », comme elle se plait elle-même à le répéter⁹¹. Autant de traits de caractère qui la poussent à vouloir s'illustrer à tout prix dans la vie politique ; et la Fronde lui offre à cet égard une opportunité qu'elle ne manque pas de saisir⁹². C'est au cours

87. Henri de Joyeuse se fit capucin en 1587, après le décès de son épouse, mais il succéda – à la demande des Ligueurs et avec l'accord du pape Clément VIII – à son frère Scipion comme gouverneur du Languedoc pour la Ligue jusqu'à la soumission à Henri IV en 1596, et ne rentra dans son ordre à Paris qu'au début de l'année 1599 (Dominique DINET, « De l'épée à la croix : les soldats passés à l'ombre des cloîtres, fin XVI^e - fin XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, n°2, 1990, p. 173 et 181, note 13).

88. Jacques LACOUR, *Le duché de Montpensier (1559-1789)*, thèse de l'École nationale des chartes, Paris, 1963, p. 16.

89. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

90. F. MEYER, *Pauvreté et assistance spirituelle*, op. cit., p. 59.

91. Jean GARAPON, *La culture d'une princesse. Écriture et autoportrait dans l'œuvre de la Grande Mademoiselle (1627-1693)*, Paris, 2003, p. 18-20.

92. Orest RANUM, *La Fronde*, Paris, 1995, p. 369-370.

de l'été 1657, après quatre années d'exil à Saint-Fargeau, qu'a lieu son retour à la Cour et sa réintégration progressive dans la famille royale, parfaitement accomplie dès 1658⁹³. C'est également au cours de l'année 1657 que son père, Gaston d'Orléans, remporte le procès qui l'opposait au duc de Richelieu, permettant notamment à la princesse de recouvrer l'intégralité de ses droits sur le duché de Montpensier⁹⁴. Ce retour en grâce correspondant chronologiquement à un intérêt manifeste de la Grande Mademoiselle pour les fondations de couvents, on est tenté d'affirmer que le service de la Réforme catholique, tout comme il a permis aux anciens ligueurs d'occuper à nouveau le devant de la vie publique leur défaite une fois consommée, a offert aux anciens frondeurs le moyen de récupérer une emprise sur leurs « pays » respectifs et de redorer des blasons ternis. Ainsi, Anne-Marie-Louise d'Orléans établit en 1657 les Filles de la Charité à Saint-Fargeau⁹⁵, puis, revenant sur l'interdiction formulée par son père Gaston d'Orléans vingt ans plus tôt, en 1638⁹⁶, elle s'adresse le 11 décembre 1658 au châtelain et aux consuls de la ville de Thiers, en Auvergne, dans l'espoir d'y établir un couvent de récollets, « ayant pour cest ordre beaucoup d'estime et de consideration, bien informee aussi des fruitz que l'on peu se promettre de faire par leurs exemples », et « desirant d'estre fondatrice de leur maison »⁹⁷.

Toutefois, ce n'est ni à Saint-Fargeau, ni à Thiers – où les récollets ne prendront finalement jamais pied –, mais bien à Montaigut qu'Anne-Marie-Louise d'Orléans œuvre pour la première fois à la fondation d'un couvent. Après avoir pris, le 20 mars 1657, la décision d'accueillir les capucins, les habitants de Montaigut demandent aussitôt l'aval de la Grande Mademoiselle. À leur requête, la princesse répond dès le 15 avril suivant :

« J'ay bien vollontiers accordé l'effect de la requete que vous m'avés fait presanter, puisque il s'agit de la gloire de Dieu, et de l'establissement d'un ordre de religieux que j'ay toujours bien aimé, c'est a vous du reste a juger, si votre ville dans un temps pareil a celuy cy, peut faire subsister un convant de capuçins qui n'on de revenus que la besace, parce qu'ils seroit fascheux apres les avoir receus que la necessité leur fist quitter la demeure »⁹⁸.

93. Vincent J. PITTS, *La Grande Mademoiselle at the Court of France (1627-1693)*, Baltimore-Londres, 2000, p. 129 et 146.

94. J. GARAPON, *La culture d'une princesse, op. cit.*, p. 155-156 et 202.

95. V. J. PITTS, *La Grande Mademoiselle, op. cit.*, p. 136.

96. Arch. dép. Rhône, 10 H 66.

97. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 43 H 1, liasse 2.

98. *Ibid.*, 37 H 1, liasse 1.

Le 15 juillet 1658, Anne-Marie-Louise d'Orléans fait part à l'évêque de Clermont de la grande estime qu'elle éprouve pour l'ordre des Capucins. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir accéder au souhait des habitants et accorder sa permission pour l'établissement d'un couvent à Montaigut-en-Combraille. Louis d'Estaing tarde à s'exécuter, mais il est des demandes auxquelles il n'est pas de bon ton d'opposer un refus, *a fortiori* lorsqu'elles émanent d'une princesse qui figure assurément, grâce à l'héritage légué par sa mère, parmi les personnalités les plus riches d'Europe. Ce soutien permet aux capucins, malgré la violente algarade provoquée le 15 septembre 1658 par les communalistes, de s'installer définitivement à Montaigut. Informé de cet incident par le lieutenant général du bailliage et par le P. François de Moulins, le gardien du couvent parisien du faubourg Saint-Honoré en réfère à la duchesse de Montpensier. Celle-ci réitère aussitôt son accord pour l'établissement des capucins et charge, le 3 octobre 1658, le lieutenant général du bailliage de veiller à ce que les religieux ne soient plus victimes de tels désagréments⁹⁹. Le jour même, le roi se prononce personnellement en faveur de cette installation, demandant à son tour la plus grande vigilance quant à la suite des événements¹⁰⁰. La Grande Mademoiselle, à nouveau très en faveur auprès du roi dès 1658, a bel et bien offert aux capucins l'appui du souverain, mettant ainsi un terme à quatre décennies de luttes de réseaux d'influence et de querelles intestines.

Au sortir de quatre décennies d'une telle affaire vient l'heure du bilan ; et déjà émergent de grandes lignes de force. 1621 : la fondation d'un couvent de récollets à Montaigut-en-Combraille, souhaitée depuis deux ans par les habitants, soutenue par l'ordinaire et acceptée par les clergés en place, se heurte aux desseins de Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier et baronne de Montaigut, qui caresse le projet d'établir la réforme capucine sur ses terres. Celle-ci manque cinq ans plus tard de prendre pied dans la ville. Appuyés par une figure du milieu dévot local et par une poignée de notables, mais handicapés par le décès de Marie de Bourbon, qui les prive de leur meilleur soutien, les capucins voient leurs projets contrecarrés par la mobilisation du clergé séculier de la ville et de ses partisans. Au-delà du bouleversement matériel et spirituel

99. *Ibid.* ; P. MICHEL-ANGE DE CHALON, *Annales Capitulaires*, ms. cit., t. II, fol. 397.

100. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 37 H 1, liasse 1.

engendré par la perspective de l'arrivée d'un ordre nouveau se dessinent, en filigrane de ce conflit des années 1626 et 1627, les luttes pour la conquête du pouvoir municipal et la redéfinition des hiérarchies traditionnelles de la cité. À la fin des années 1650 en revanche, les capucins, forts cette fois du soutien de la Grande Mademoiselle, voient leurs efforts – ou leurs manœuvres ? – récompensés. Cette compétition entre réformes franciscaines dans une petite ville d'Auvergne au XVII^e siècle invite assurément l'historien à prendre toute la mesure du poids des contextes et des particularismes locaux. Ainsi le rôle moteur joué, en ces premières décennies du XVII^e siècle, par le corps de ville de Montaigut dans la réception des nouveaux ordres religieux contraste-t-il avec le « désintérêt » et la « méfiance » témoignés par bon nombre de villes du Bassin parisien à l'égard des fondations et des réformes de couvents à l'époque de la Renaissance¹⁰¹. Tout aussi frappante est la diversité des attitudes des officiers royaux ou des notables locaux. Les Veny d'Arbouze, qui appliquent en 1620 les ordres de Marie de Bourbon relatifs à l'expulsion des récollets, ne figurent-ils pas parmi leurs bienfaiteurs à Cluny en 1627¹⁰² ? Anne-Marie-Louise d'Orléans, qui contribue au succès remporté par les capucins en 1658, ne soutient-elle pas au même moment les récollets à Thiers ? De fait, les choix aristocratiques dans le soutien aux divers ordres semblent parfois n'être pas dénués de certaines contradictions, dont les ressorts échappent à un historien impuissant à sonder les reins et les cœurs. Néanmoins, si ces multiples tentatives de fondations franciscaines à Montaigut de 1619 à 1658 comportent par essence une part irréductible de singularité, toutes démontrent – et c'est bien là l'essentiel – que la diffusion des réformes soulève dans la société française d'Ancien Régime de multiples enjeux, à la croisée du religieux, du social et du politique, et remettent en cause le fragile équilibre des sociétés urbaines.

101. J.-M. LE GALL, *Les moines, op. cit.*, p. 87.

102. Je dois la connaissance de cette information à Frédéric Meyer.